

Baisse des cotisations de votre mutuelle obligatoire

CR de la réunion de la CPPS en date du 29 juin 2026

Comme indiqué dans sa déclaration liminaire, **FO Défense** est la première organisation syndicale à avoir demandé la redistribution aux adhérents des 15 millions d'euros d'excédents budgétaires.

Pour rappel, **FO Défense** est la seule organisation syndicale à s'être retirée de l'accord collectif PSC du 5 octobre 2023 en raison du coût trop élevé des cotisations des ayants droits (conjoint et enfants).

Lors de la réunion de la commission paritaire de pilotage et de suivi (CPPS) de la protection sociale complémentaire (PSC) et suite aux actions de **FO Défense**, il a été voté les mesures suivantes :

- Baisse de 130 euros annuels par enfant (soit 11 euros mensuels) jusqu'au 2^{ème} enfant (gratuité à compter du 3^{ème} enfant) ;
- Prise en charge à 100% de la cotisation des enfants en situation de handicap dès 2026 ;
- Maintien en 2026 d'une aide à la cotisation santé des enfants (ACSE) versée par le SCN ASA de 180 € annuels par enfant, dans la limite de 2 enfants, pour les familles monoparentales ;
- Pour les retraités, une aide à la cotisation sera attribuée par l'administration pour tout foyer fiscal inférieur à 22 764 euros (20 % de la cotisation sera payée par l'Etat).

Conformément à la ligne rouge posée par **FO Défense** dans sa déclaration liminaire, les cotisations n'augmenteront ni en 2026 ni en 2027.

FO Défense a obtenu un meilleur suivi des dossiers de pré-affiliation en demandant une action conjointe du SRHC et d'Harmonie Mutuelle. Ce point des pré-affiliations sera évoqué à chaque CPPS.

FO Défense a évoqué la mise en place d'une cotisation spécifique pour les jeunes actifs, elle portera cette question en interministériel avec la FGF-FO.

FO Défense continuera de défendre les principes qui sont les siens et sera toujours favorable à toutes mesures améliorant le pouvoir d'achat des agents.

Paris, le 30 juin 2026

FO, un syndicat libre et indépendant



COMITÉ RELIQUÉ



Mutuelle obligatoire : Vers une baisse des cotisations ?

du 29 juin 2026

FO Défense s'est engagée dans la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire (PSC) en défendant **deux principes essentiels** : **un coût maîtrisé des dépenses de santé** pour tous et le développement de mécanismes de **solidarité familiale**.

Cependant, **les propositions ministérielles se sont progressivement éloignées des objectifs** fixés par l'accord collectif du 5 octobre 2023, **tout en ne répondant pas aux enjeux du pouvoir d'achat des agents** (montant des cotisations trop élevé pour les ayants droits). C'est pour cette raison, après de longs mois de négociations, **que FO s'est retirée de l'accord**. Comme **FO Défense** l'a rappelé en 2023 dans sa lettre adressée au DRH- MD, il est impossible pour notre fédération de séparer cette mesure des autres politiques RH limitant le pouvoir d'achat des fonctionnaires comme l'avancement ou le blocage du point d'indice. **Le pouvoir d'achat des fonctionnaires est un et ne se divise pas en fonction des dossiers examinés.**

Dans le prolongement de cette position, **FO Défense a demandé, dès octobre 2025, que les 15 millions d'euros d'excédents soient redistribués au profit des agents qui financent effectivement le dispositif ou de leurs ayants droits. Cette demande nous a valu d'être traités par certains « d'apprentis sorciers budgétaires ».** **FO Défense** s'est toujours attachée à faire des propositions pragmatistes sans arrière-pensées électoralistes. **La légitimité de l'action syndicale est liée au principe du mandat. L'administration a une hiérarchie. À FO Défense, nous répondons au mandat des adhérents.**

L'administration a finalement retenu une redistribution en faveur des enfants et des retraités, orientation conforme au principe de solidarité familiale défendu par **FO**.

FO Défense, dans ce cadre, défend une baisse des cotisations de 30 % pour les enfants de moins de 21 ans et la gratuité pour les enfants handicapés.

FO Défense avait également souhaité la mise en place d'une baisse des cotisations pour les jeunes actifs du MINARM, cette hypothèse n'a pas été retenue par l'administration.

En revanche, **FO Défense** estime que, malgré cette redistribution, le niveau de la réserve financière demeure élevé et continue de s'interroger sur son montant, faute d'éléments d'analyse suffisamment étayés fournis par l'administration.

Les récentes annonces du gouvernement font état d'un transfert de charges de la sécurité sociale vers les mutuelles. **Pour FO Défense, une augmentation des cotisations, même dans ce cadre, serait une ligne rouge.**

FO Défense renouvelle sa proposition de mettre en place un numéro vert au sein de l'administration afin d'accompagner les agents confrontés à des dossiers qui transitent d'un service à l'autre. Cette mesure constituerait également un levier d'amélioration pour une gestion collective plus efficace de ces dossiers.

FO Défense continuera de défendre les principes qui sont les siens et sera toujours favorable à toutes mesures améliorant le pouvoir d'achat des agents. **FO** joue son rôle dans cette commission mais constate que les marges de négociation au sein de cette instance sont en réalité très limitées.

FO Défense remercie le SCN ASA pour la qualité et la rapidité des réponses apportées.

PARIS, le 29 juin 2026.



DECLARATION D'INTENTION